



Avis de Natagora sur la conditionnalité pour les prairies et la biodiversité, dans le cadre des travaux du groupe technique d'élaboration du plan stratégique PAC post-2020

Rédigé par Emmanuelle Beguin. Revu et adopté par: Greenpeace (Sébastien Snoeck), WWF (Monica Schuster), IEW (Julie Van Damme)

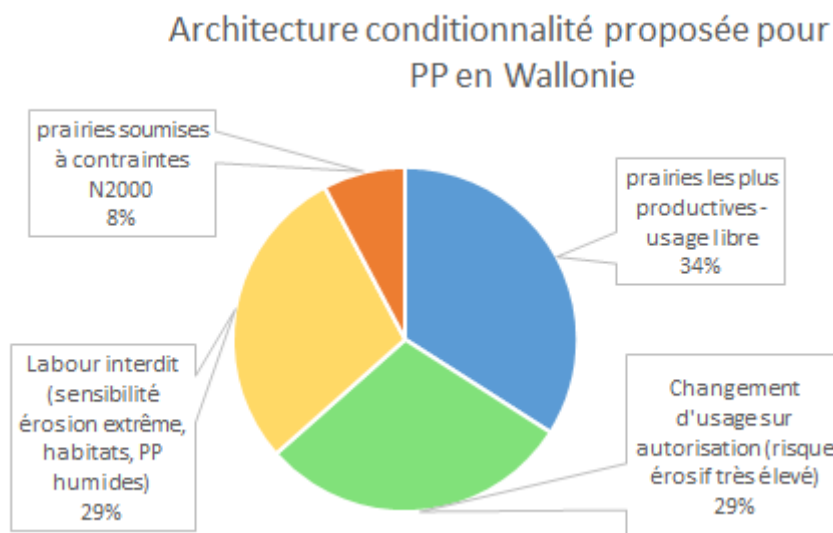
En bleu: le résumé exécutif de nos recommandations par mesure. En vert, les demandes d'analyses complémentaires. Cet avis se limite aux BCAE qui touchent les prairies (BCAE1, 2, 6, 10) et la biodiversité (BCAE9 & 10). L'avis concernant les BCAE eau et sol est celui préparé et remis par IEW ultérieurement.

1. Architecture conditionnalité pour les prairies permanentes dans la future PAC

Au vu des constats et données fortes existantes sur les problèmes d'érosion et de biodiversité sur les terres agricoles, l'approche que nous proposons pour les prairies wallonnes est une approche double, différenciée, qui consiste d'une part à renforcer la conditionnalité pour les prairies sensibles pour l'environnement (d'un point de vue érosion, climat et biodiversité), et d'autre part à s'assurer que sur les autres prairies plus productives une flexibilité reste suffisante afin que les agriculteurs puissent développer une agriculture plus autonome et que la région atteigne les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'agriculture biologique fixés par la DPR et les stratégies européennes. Voici donc la vision d'ensemble proposée pour la thématique prairie et l'articulation des différentes BCAE :

Type de prairie	BCAE	Surfaces estimées et stratégie proposée
Total prairies wallonnes	BCAE1	323 000 ha, le ratio sous-régional est un garde-fou des stocks de carbone dans leur ensemble, à condition que les autres BCAE puissent limiter le turn-over (destruction et réimplantation PP ailleurs).
<i>Sous-total 1 des prairies sensibles pour l'environnement</i>		<i>On limite le turn-over sur ces zones prioritaires, en encadrant le labour et les possibilités de changement d'usage – cela touche max 213 000 ha (deux tiers des PP au plus, total à recalculer en enlevant les doublons entre les BCAE ci-dessous)</i>
- dont prairies sensibles à l'érosion	BCAE6	159 000 ha (sensibilité extrême 64 000 ha et très élevée 95 000 ha)
- dont prairies humides	BCAE2	6 000 ha (hors sites N2000)
- dont prairies sensibles pour la biodiversité	BCAE10	23 000 ha (hors sites N2000)
- dont prairies déjà dans réseau Natura 2000	BCAE10	25 000 ha (sites N 2000)
<i>Sous-total 2 des autres PP</i>		<i>Les PP restantes (un tiers des prairies wallonnes) sont de fait les plus productives, et leur gestion reste flexible, dans la limite du ratio (BCAE1)</i>

En représentation graphique, de l'usage le plus flexible au moins flexible cela donne :



2. Propositions détaillées pour chaque BCAE concernant les prairies

2.1 BCAE 1: Maintien des prairies permanentes sur la base d'un ratio

Constat sur la BCAE 1

Les données présentées par l'administration établissent un ratio de référence PP/SAU à 40,6% en 2015. Or, brutalement, de 2015 à 2016, la surface déclarée en PP augmente de 13 000 ha, pour être stable depuis à environ 323 000 ha. Les ratios actuels des années 2016 et ultérieurs sont ainsi tous supérieurs au ratio de référence de 2015, rendant globalement ce ratio, en référence 2015, inefficace dans son ambition de limiter les variations de PP de +/- 5%. Force est de constater qu'il ne correspond pas à l'état de terrain des prairies permanentes en Wallonie. La proposition que nous faisons par la suite de deux ratios sous-régionaux est une amélioration nécessaire mais à la marge. **Néanmoins, si l'ambition est de rendre la BCAE1 opérationnelle dans son objectif de protéger les stocks de carbone dans leur ensemble, nous recommandons de choisir une année de référence représentative des surfaces en prairies permanentes en Wallonie: soit avant ou jusqu'à 2012 inclus (ce qui correspond à la période de référence des règlements PAC qui ont mis en place cette mesure historiquement), soit une année au choix entre 2016 et 2019 (jamais une année dans le futur pour ne pas biaiser les déclarations).**

Inclure le bio dans le ratio ne change pas ce constat, mais réduit l'efficacité du ratio en année de référence 2015 en protégeant 2% supplémentaires des surfaces de PP incluses dans le ratio (en année 2019), et en encadrant les changements d'utilisation en PP bio, ce qui n'est pas négligeable :

méthode	Ratio de référence 2015	SAU 2019	Surface mini PP pour respecter la BCAE1* en 2019	PP déclarées en 2019	Réduction possible de surface de PP en respectant la BCAE1
Bio inclus	40.6%	765 642 ha	295 308 ha	323 356 ha	- 28 048 ha (-8,7%)
Bio exclus	38.6%	708 503 ha	242 309 ha	271 332 ha	- 29 000 ha (-10,7%) + réduction illimitée sur les PP bio

* 0,95 x ratio référence 2015 x SAU 2019

Ainsi, en réalité, en année de référence 2015, il est encore possible dans le ratio de la PAC actuelle, de diminuer de 11% les surfaces de prairies non bio, et de réduire sans limite les surfaces de prairies bio! Ce qui démontre que le statu-quo n'est pas possible pour la BCAE1.

Proposition et positionnement

Nous proposons deux deux ratios sous régionaux, intégrant le bio:

- **Ratio 1 appliqué aux zones de grandes cultures (délimitation au choix de l'administration) :** Même méthode de ratio que celle qui est utilisée actuellement: en dessous de 97,5%, labour soumis à autorisation, et en dessous de 95%, interdiction de labour. Les prairies bio sont incluses.

Pourquoi?

- Les prairies permanentes résiduelles en zone de cultures intensives représentent un enjeu fort pour l'environnement, la biodiversité et le climat. En effet, la rareté des prairies rend leur contribution environnementale relative plus importante que dans les zones où elles dominent. Une étude menée par des chercheurs de l'institut INRAE et du CNRS montre que la disparition passée des prairies permanentes au profit des cultures annuelles a des effets rémanents observables sur plus de 20 ans sur la biodiversité d'aujourd'hui. Leurs résultats publiés dans la revue PNAS le 6 janvier 2020 appellent à sanctuariser les prairies permanentes en zones de cultures intensives pour le bénéfice de la biodiversité et de l'agroécologie.¹
 - La conservation des prairies permanentes résiduelles en zone de culture ne représente à priori pas un frein à l'agriculture biologique et l'autonomie fourragère, vu les faibles surfaces concernées et l'absence de spécialité herbagère
- **Ratio 2 appliqué aux zones herbagères et mixtes (délimitation au choix de l'administration):** Même chose soit en dessous de 97,5%, labour soumis à autorisation, et en dessous de 95%, interdiction de labour. Les prairies bio sont incluses.

¹ https://www.inrae.fr/actualites/protéger-prairies-permanentes-priorité-biodiversité-lagroécologie?fbclid=IwAR3ryF1Ksh6GeRFXQP2Y0H8JBXFL8_tQOusOnXIPYXCM-2g_JSATW6St2Ow

Pourquoi?

- Nous incluons le bio dans le calcul du ratio PP/SAU donc d'après le tableau ci-dessus, environ 28 000 ha pourraient encore être convertis en cultures pour continuer à respecter la BCAE1 (chiffre éventuellement à affiner pour la sous-région herbagère et mixte)
- Sur la surface totale des PP sur lesquelles le labour n'est pas interdit (205 000 ha), ces 28 000 ha représentent donc 13% (25% si on enlève les prairies à sensibilité très élevée à l'érosion qui seront soumises à autorisation), ce qui laisse une flexibilité qui semble large aux exploitations agricoles dans leurs évolutions et situations diverses ainsi que pour atteindre les objectifs que l'on peut se fixer en matière d'autonomie fourragère et de bio. La mesure ne serait donc à priori pas une entrave à la transition écologique des exploitations vers plus d'autonomie et de bio. un chiffrage réel par sous-région, et une analyse rapide de la distribution, devrait être fait par l'administration pour confirmer cela (cf section Analyses complémentaires ci-dessous)
- Par ailleurs, l'exemption du bio a des bonnes pratiques agricoles ne peut que nuire à son image et sa réputation. Les exploitants bio sont soumis aux mêmes pressions économiques que les autres qui peuvent encourager à des destructions de PP fort préjudiciables pour l'environnement et qu'il faut à tout prix éviter: rentabilité intrinsèque des cultures plus élevée que pour l'élevage, même en situation non productive les aides PAC sont supérieures en culture qu'en prairie, etc.

Analyses et estimations complémentaires demandées à l'administration:

- Faire une proposition concrète sur la meilleure délimitation administrative entre la zone 1 de grandes cultures, et la zone 2 herbagère et mixte. Par grandes cultures on entend à priori le Nord du sillon Sambre-Meuse et la Thudinie. Le sillon Sambre-Meuse présente l'avantage administratif d'être une délimitation naturelle nette, permettant d'éviter les cas de parcelles à cheval sur deux zones, mais il n'inclut pas la Thudinie. D'autres alternatives sont peut-être envisageables et plus fidèles à la notion de grandes cultures: zone vulnérable, autre? Régions agricoles?
- Surfaces de PP (bio et non bio) au Nord et au Sud du Sillon Sambre-Meuse (ou délimitation géographique alternative préférée entre plaines de grandes cultures et Sud Wallonie, pour calculer le ratio de référence 2015 pour ces régions et voir les implications précises en terme de surface pour chaque sous-région proposée
- Afin d'objectiver la question du bio en cas d'absence de consensus entre les partis prenantes, 1) recouper cartographiquement des couches des classes d'érosion très élevée et extrême avec les surfaces en agriculture biologique pour connaître la part de prairies bio dont l'exploitation resterait plus flexible + 2) estimer le nombre d'exploitations agricoles en bio et non bio dont plus de 70% des surfaces seraient des prairies interdites de labour et qui pourraient ainsi être éventuellement freinées dans une conversion bio

2.2 BCAE 2: Protection des zones humides et tourbières

Nous proposons d'inclure dans cette BCAE toutes les prairies tourbeuses, paratourbeuses, à faible drainage et à aléa d'inondation (6145 ha d'après les chiffres présentés par l'administration). Le labour sera interdit sur ces prairies humides, sauf dérogation, et bien entendu le drainage sera interdit.

Pourquoi?

- Préserver les sols tourbeux, paratourbeux, et à faible drainage, permet de ne pas relâcher des stocks importants de carbone et contribue donc à l'atténuation du changement climatique
- Préserver les prairies à aléa d'inondation permet de réduire les crues et inondations, en absorbant l'eau et en freinant sa circulation, et contribue ainsi à l'adaptation au changement climatique

2.3 BCAE 6: Gestion du sol

Il est fondamental, pour réduire les problèmes d'érosion et de coulées de boues récurrentes en Wallonie, de pallier à l'insuffisance du système R10/15 et passer à un système de classes de sensibilité à l'érosion qui prend en compte l'érosion potentielle, comme c'est le cas en Flandre. Il n'est plus possible que $\frac{2}{3}$ des bassins versants restent non concernés par une mesure de bonne condition agricole et environnementale (constat de GISER relatif à la localisation actuelle des contraintes de la conditionnalité dans ce domaine).

Concernant les prairies sensibles à l'érosion, nous proposons:

- d'interdire le labour des prairies dont la sensibilité à l'érosion est extrême (soit 64 100 ha)
- de soumettre à autorisation tout labour des prairies dont la sensibilité à l'érosion est très élevée (soit 95 000 ha)
- de remettre en herbe les 6 850 ha de cultures actuelles en classe d'érosion extrême, ou à défaut d'accord sur ce point d'interdire strictement les cultures de printemps sur ces surfaces.
- concernant les autres mesures et cultures de la BCAE6, ainsi que les autres BCAE touchant l'eau et le sol, le reste de l'avis sera proposé et remis par IEW.

Pourquoi?

- Les prairies à sensibilité extrême à l'érosion, de très forte pente et longueur de pente, sont de toute façon déjà de fait quasi impraticables pour les engins agricoles - seules des ensileuses à maïs peuvent éventuellement y passer mais c'est une culture totalement inadéquate dans ce contexte. Toute culture est de fait aberrante sur ces parcelles. Aucune bande enherbée ne peut suffire à prévenir les risques d'érosion dans ces cas, et on ne peut accepter de payer une MAE bande enherbée qui servirait de pseudo-compensation à un tel dégât infligé à l'environnement. C'est une classe de sensibilité qui n'existe pas en Flandre.
- Sur les prairies à sensibilité très élevée, en Flandre, le labour est actuellement soumis à autorisation. Les cultures n'y sont toujours pas adéquates mais il semble judicieux d'offrir cette flexibilité aux agriculteurs pour lesquels l'enjeu serait important : nécessité en terme d'autonomie fourragère ou conversion bio, cessation d'élevage... Et à condition que des pratiques agricoles satisfaisantes soient mises en place pour réduire les risques (par exemple réduire la taille des parcelles, travail du sol simplifié, , exclusion des cultures sarclées, couverture maximale du sol, etc.)

2.4 BCAE 10: Interdiction de labourer/convertir les PP en Natura 2000

Constat:

- La Belgique et l'Europe se sont donné pour objectif de maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Directives Habitats et Espèces, stratégie biodiversité 2020)
- Force est de constater qu'on est loin de l'objectif : les $\frac{3}{4}$ des espèces d'intérêt communautaire en lien avec l'agriculture sont dans un état de conservation défavorable, la quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire en lien avec l'agriculture sont dans un état de conservation défavorable (Rapportage 2019)
- En matière de prairies typiquement agricoles abritant des habitats et habitats d'espèce au sens de Natura 2000, une proportion très significative de celles-ci s'est retrouvées hors du réseau Natura 2000 : environ 11 500 ha pour les prairies d'habitat (6510 et 6520), et 11 500 ha de prairies d'habitat pour les espèces d'oiseaux et chauve-souris d'intérêt communautaire², soit environ 23 000 ha au total
- La nouvelle stratégie européenne pour la biodiversité rappelle que "le réseau actuel de zones légalement protégées, y compris celles faisant l'objet d'une protection stricte, n'est pas assez vaste pour préserver la biodiversité", et propose : "Il incombera aux États membres de désigner des zones protégées et strictement protégées supplémentaires. Ces désignations devraient soit contribuer à l'achèvement du réseau Natura 2000, soit relever de régimes de protection nationaux.

Proposition:

Concernant la BCAE10, nous proposons donc d'aller au delà de la proposition actuelle en interdisant le labour sur toute prairie d'habitat et d'habitat d'espèces sur le territoire (y compris hors du réseau Natura 2000). Interdire le labour est une incitation supplémentaire aux agriculteurs de s'engager dans des MAE prairiales adéquates sur ces milieux exceptionnels. Cette mesure doit être prise conjointement avec deux autres mesures: 1) mise en place d'une communication ciblée et systématique aux exploitants concernés par ces habitats et habitats d'espèce, révision du dispositif de MAE prairiales pour les rendre plus attractives (contrôle, compensation etc.).

Pourquoi?

- Force est de constater que les mesures incitatives seules sont insuffisante à assurer une protection suffisante au prairies hors réseau Natura 2000, en terme de surface (les MC4 prairie à haute valeur biologique ne couvrent que 9% de ces prairies hors du réseau, contre 31% dans le réseau³).
- L'interdiction de labour proposée ici n'est pas une contrainte suffisante pour maintenir et restaurer l'état de conservation de ces prairies, mais un garde-fou pour éviter de ne perdre définitivement des surfaces qui sont indispensable pour pouvoir inverser la tendance sur le FBI et autres indicateurs de biodiversité patrimoniales. En cas de destruction, recréer des surfaces de prairie sera beaucoup plus coûteux et moins efficace que de préserver les prairies existantes et d'essayer d'améliorer leur gestion

3. BCAE 9 : Surfaces non productives pour la biodiversité (SNP)

Constat :

² PAF 2021-2027 pour la Wallonie, p.51 (2019)

³ Note DEMNA Juin 2020, Statistiques générales sur les proportions de parcelles en MAE de type prairial (Mb2, MC4) pour l'habitat d'Intérêt Communautaire 6510 et 6520 – Situation au 15/5/2020

- Nous partageons le constat dressé par l'administration et toutes les instances européennes : les 5% de SIE obligatoires par le verdissement sont inutiles pour la biodiversité dans la PAC 2014-2020, car ils incluent 90% de CIPAN au moins en Wallonie ;
- Nous partageons donc les deux éléments suivants de la position officielle de la Belgique concernant les SNP, qui est la seule défendable au vu des connaissances actuelles : seules les SNP peuvent être incluses dans la BCAE9 (les CIPANs doivent être exclus), et la BCAE9 doit s'appliquer à toutes les terres agricoles et ce de manière distincte entre terres arables et prairies
- En terres arables, il y a un déficit très fort d'éléments soutenant la biodiversité actuellement : potentiellement 2,5% (données présentées par la SPW incluant les futurs bandes tampons et MAE), et réellement moins de 2% (situation actuelle 2019⁴), contre un minimum de 10% (voir détails dans la partie « Pourquoi ? »). Ce constat doit apparaître dans la SWOT dès que possible, au risque sinon de biaiser le travail du groupe technique PAC (la liste des besoins et toutes les mesures qui vont en découler)
- En prairies permanentes l'enjeu est différent : on estime la surface actuelle soutenant la biodiversité à 10,5%⁵, incluant les prairies gérées extensivement, contre un besoin de 15% (voir détails dans la partie « Pourquoi ? »). L'infrastructure écologique fixe (éléments de paysage et éléments non productifs) existe bel et bien même si elle doit être renforcée, et des progrès significatifs doivent être accomplis pour que beaucoup plus de prairies soient gérées extensivement (enjeu de gestion, qualitatif). Ce constat et ce besoin en surfaces de prairies gérées extensivement pour soutenir la biodiversité doivent impérativement être ajoutés à la SWOT et aux besoins (ce sont des besoins objectifs recensés dans le PAF 2021-2027 pour la Wallonie)

Recommandation :

- **Définition :**

- **les SNP (Surfaces non productives) :** norme de base obligatoire pour tous les agriculteurs dans le cadre de la conditionnalité. Ces surfaces sont constituées par l'ensemble des éléments, linéaires et surfaces formant l'infrastructure écologique de base nécessaire au soutien du réseau écologique wallon, véritable « armature »⁶ des milieux agricoles. Cette infrastructure n'est par définition constituée que d'éléments pérennes (éléments rotationnels exclus), dont l'impact positif sur la biodiversité patrimoniale fait l'objet d'un consensus scientifique : haies, alignements d'arbre, arbres isolés, mares, talus, fossés, jachères, bandes fleuries et enherbées pérennes, prairies gérées extensivement.
- **Plus largement, les « surfaces (agro)-écologique soutenant la biodiversité de manière déterminante »** sont constituées de tous les éléments dont l'impact positif sur la biodiversité en général, et la biodiversité patrimoniale en particulier, fait l'objet d'un consensus scientifique. Ces éléments ne reçoivent ni engrais ni pesticide, et sont gérés extensivement. On peut y ajouter ainsi par exemple les céréales sur pied et autres couverts qui répondraient à la définition ci-dessus.

⁴ Hors bandes tampons et en calculant les surfaces de haies avec une largeur de 5m de large plutôt que 10 (avis d'expert)

⁵ En prenant les surfaces réellement contractualisées en MAE prairiales en 2019 plutôt que les valeurs objectives du PwDR, en prenant les surfaces réelles et non objectives en UG 2-3-4 Natura 2000, et en calculant les surfaces de haies avec une largeur de 5m plutôt que 10 (avis d'expert)

⁶ Image proposée dans [Les Infrastructures Ecologiques, Solagro, 2011](#)

- **En terres arables**
 - **globalement, au moins 10% des surfaces déclarées** doivent être constituées de surfaces (agro-)écologique soutenant la biodiversité de manière déterminante. Ceci doit apparaître comme un besoin clair, suite à un constat dûment étayé dans la description de l'Annexe II du PSP
 - **Cela doit être rendu possible par une norme de base d'au moins 5% de SNP dans les terres arables de chaque ferme wallonne.** Notons qu'en fonction de considérations budgétaires, cela pourrait être plus que 5%, mais pas moins, l'essentiel étant de mettre en place un cadre qui, norme de base + mesures volontaires, permette d'atteindre les 10% au global dans les terres arables
- **En prairies :**
 - **globalement, au moins 15% des surfaces déclarées** doivent être constituées de surfaces (agro-)écologiques soutenant la biodiversité de manière déterminante. Ceci doit apparaître comme un besoin clair, suite à un constat dûment étayé dans la description de l'Annexe II du PSP (analyse SWOT)
 - **Cela doit être rendu possible par une norme de base d'au moins 5% de SNP dans les prairies permanentes de chaque ferme wallonne.** Ce pourra être la même valeur que pour les terres arables, mais dans tous les cas deux % SNP distincts seront calculés pour les fermes mixtes car la SNP doit être bien répartie sur toutes les terres : il faut absolument éviter des achats de prairies marginales opportunistes pour obtenir un ratio suffisant en terres arables. Le total SNP + mesures volontaires sera planifié de manière à atteindre l'objectif global de 15% minimum en prairies permanentes
- **Pour des résultats probants, associer des mesures volontaires y compris sur les surfaces qui seront déclarées en SNP**, afin d'associer une quantité suffisante à une qualité de gestion suffisante et répartition efficace (3 facteurs de réussite qu'on ne peut pas omettre). Avec, bien entendu, un barème différencié dans et dehors de la SNP obligatoire: sur la SNP obligatoire, on paye seulement les mesures de gestion supplémentaires, au delà de la SNP obligatoire, on compense ou on incite plus fortement.
- **Contrôles :** Nous appuyons la proposition de l'administration d'un contrôle 100% administratif. Pour le contrôle du maintien des éléments topographiques, **il nous semble urgent de mettre en place un référentiel des éléments de paysage en année fixe** (choisir une année de référence, par exemple 2021), et de faire valider la première année ce référentiel par tous les agriculteurs pour éviter les déconvenues et difficultés lors des vérifications de terrain. Lorsque la comparaison des photos aériennes avec les cartes de référence montrera une disparition d'éléments, un contrôle terrain sera effectué pour vérification. Lorsque de nouveaux éléments seront installés, ils seront ajoutés automatiquement au référentiel (contrôle terrain inutile)
- **Il ne sera jamais acceptable d'inclure les CIPAN dans les SNP**
- **Il ne sera jamais acceptable d'avoir un % de SNP calculé à une échelle supérieure à celle de la ferme**
- **Aucune ferme ne doit être exempte**, ni même l'agriculture biologique

Pourquoi?

- Les nombreuses études scientifiques plus spécialisées sur la biodiversité patrimoniale, y compris l'ornithologie et la faune, ne voient pas de salut en dessous de 5% de SNP.

Certaines études recommandent jusqu'à 10% de SNP comme norme minimale obligatoire sur chaque ferme⁷.

- Pour les surfaces soutenant globalement la biodiversité de manière déterminante, il existe un consensus grandissant sur un minimum de 10%-15% soutenant la biodiversité en terres arables et 12 à 45% en prairie (selon les milieux pâturés qui sont très variés à travers l'Europe allant de collines de transition à estives de haute montagne)⁸. Nous nous sommes donc arrêté sur 10%, le minimum en terres arables, et 15% pour les prairies wallonnes en basant notre calcul sur les besoins en prairie extensives recensés dans le PAF 2021-2027 pour la Wallonie⁹. Cette proposition est cohérente avec les 12-17% mis en avant dans d'autres pays pour des zones de collines et basses montagnes
- Ce maillage écologique, s'il est conçu pour et associé à des techniques agricoles adéquates, est aussi la clé de voûte de la biodiversité fonctionnelle et de la productivité et résilience des exploitations: lutte biologique par conservation (substitution des phytosanitaires), gestion de l'eau et de l'érosion, protection contre les dérives de pesticides, adaptation au changement climatique, diversification des revenus (bois, fruits, produits d'élevage de qualité différenciée) etc.¹⁰ L'OILB (Organisation internationale de lutte biologique) recommande et réitère depuis 1996 déjà un minimum de 5% de SNP sur chaque ferme en terres arables, avec un objectif d'atteindre 10%¹¹
- Ces résultats scientifiques se basent sur l'évaluation de politiques et projets passés et en cours chez nos voisins européens (Suisse, Allemagne, Hollande, Royaume-Uni¹²) et avancent donc des % de SNP qui s'entendent comme part des surfaces déclarées (les éléments jouxtant la ferme en dehors ne sont pas comptabilisés)
- Après 25 ans de MAE les résultats en terme d'étendue sont insuffisants pour jamais atteindre des surfaces minimales décentes pour la biodiversité en terres arables et en prairies - rien de ne pourra remplacer un norme de base obligatoire sur chaque ferme via la conditionnalité
- Tout élément inclus doit être conçu dans l'objectif de maximiser son impact sur la biodiversité (alors que les CIPAN ont été conçus dans une optique autre et relèvent

⁷ [BIOGEO Policy Recommendations 2020: A green Architecture for Green Infrastructure](#); How the future CAP could support Green and Blue infrastructures, De Pe'er G et al., EU agricultural reform fails on biodiversity, Supplementary material (2014)

⁸ Pour n'en citer que quelques-unes: Walter et al, Opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (2013), Meichtry-Stier K.S. et al., Impact of landscape improvement by agri-environment scheme options on densities of characteristic farmland bird species and brown hare (2014); Traba et Morales, The decline of farmland birds in Spain is strongly associated to the loss of fallowland (2019); Herzon I et al, Importance of set-aside for breeding birds of open farmland in Finland (2011); Opperman et al, The importance of compulsory set-aside for biodiversity (2008); Common Agricultural Policy from 2012 - Perspectives for more Biodiversity and Environmental Benefits of Farming, IFAB ZALF and co, (2014); Oppermann R. et Robijns T. et Lischka, Studie zur Gemeinsamen Agrarpolitik (GAP) – Konditionalität, Eco-Schemes und Ländliche Entwicklung, IFAB-NABU (2019)

⁹ D'après le [PAF 2021-2027 pour la Wallonie](#), calcul avec avis d'expert en incluant les prairies extensives dans et hors du réseau N2000, les haies, alignements d'arbre et mares

¹⁰ Pour une vue d'ensemble lire la synthèse [Les Infrastructures Ecologiques, Solagro, 2011](#)

¹¹ [Guidelines for integrated production of arable crops in Europe](#), IOBC, 1996

¹² Voir par exemple les surfaces de promotion de la biodiversité en agriculture en Suisse (<http://www.bff-spb.ch/>), les ELS et HLS au Royaume-Uni (<https://www.gov.uk/guidance/environmental-stewardship>), l'obligation de 5% de jachères ou prairies extensives en Autriche, T Walot, La Longue histoire des collectifs agri-environnementaux aux Pays-Bas (2018)

de la BCAE7). Les évaluations successives ont démontré que les éléments rotationnels acceptés par les états membres dans les SIE sont ceux qui sont les moins efficaces et les plus acceptés par les agriculteurs (Cour des comptes évaluation du verdissement en 2017, Cour des Comptes évaluation PAC et biodiversité en 2020, etc.¹³)

- Bio: le maintien de la biodiversité en milieu agricole rentre tout à fait dans la philosophie de l'agriculture biologique. La bio a en particulier besoin d'espaces et d'habitats pour les auxiliaires des cultures Certains guides techniques recommandent minimum 5% et idéalement 10-15% d'infrastructure écologique en agriculture biologique¹⁴ en terres arables

Analyses supplémentaires à réaliser par l'administration:

- Vérifier que l'on peut mettre en place le % de SNP graduellement, afin de s'assurer que cela soit bien fait et approprié par les agriculteurs, et afin d'avoir le temps de mettre en place un conseil adéquat aux exploitations agricoles, via Natagriwal p ex.
- Finaliser les calculs de SNP en terres arables prairies dès que possible pour les inclure dans la SWOT. En particulier, nous demandons un avis de l'administration sur la largeur de haie à prendre pour le calcul des surfaces (les avis divergent 5 ou 10m selon les sources), et nous demandons à l'administration d'utiliser les chiffres actualisés les plus récents concernant les surfaces réelles en MAE (plutôt que des valeurs objectifs hypothétiques

¹³ Voir aussi Ecological Focus Area choices and their potential impacts on biodiversity, IEEP (2016) et «Adding Some Green to the Greening: Improving the EU's Ecological Focus Areas for Biodiversity and Farmers», Conservation letters, a Journal of the Society for Conservation Biology (2016)

¹⁴ [Nature conservation in organic agriculture, a manual for arable organic farming in North-East Germany](#) (2010)